

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**SERVICE JURIDIQUE**

DSC/SR/DSP

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2011**

**ÉTAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAIRA - M. Gilles BRETON - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Vincent DUREUIL - M. Olivier PERNOT.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à Mme Jacqueline ODE.  
M. Yannick OUVRARD, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.  
Mme Catherine MOVAHEDKHAH-CHEVALLIER, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.  
Mme Anne SOLET, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.  
Mme Virginie VAIRON, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN.  
M. Pierre-Marie HOUETTE, pouvoir à M. Olivier PERNOT.

**ABSENTS**

M. Julien OECHSLI.  
Mme Joseline LAURENT.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Stéphane OLIVIER comme secrétaire de séance.

**SOMMAIRE**  
**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011**

**SPORTS**

- Subvention en faveur de l'association CAPSAAA dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> Nuit des Arts Martiaux. p 4
- Bourses en faveur de jeunes sportifs de l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt. p 5
- Remboursement des frais de formation en faveur d'associations sportives. p 6

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention de transfert du service commun de taxis entre les 7 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, Coignières, Maurepas et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p 6
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines. p 7

**PERSONNEL**

- Mise à jour du tableau des effectifs. p 9

**FINANCES**

- Subvention aux associations. p 11
- Dotation de Solidarité Urbaine 2010. p 12
- Admission en non valeur de produits irrécouvrables. p 12
- Modification des tarifs de billetterie de l'équipement culturel la Batterie. p 13
- Décision modificative n°1. p 13

**COMMUNICATION**

- Convention de mise en œuvre et d'abonnement à "Service Public Local" par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p 14

## **TRAVAUX**

- Lancement d'un marché à bons de commande de travaux de petit entretien de voirie. p 15
- Lancement d'un marché de travaux de réfection des voiries rue Gérard Philipe, Clos Jean Vilar, impasse Georges Rouault, rue Gabrielle Besnier, sente de la vallée, Fontaine des Gobelins, et impasse de la Mare Jarry. p 16

## **URBANISME**

- Modification de l'assiette foncière de la cession de la parcelle AR 406, autorisation de déposer un permis de construire. p 17
- Modification des assiettes foncières échangées avec l'OPIEVOY dans le cadre du réaménagement de la rue Ambroise Croizat. p 17

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

## **Communications du Maire**

Monsieur le Maire salue la présence de la délégation de Comé, venue assister à la séance.

Il informe l'assemblée qu'à l'occasion des travaux engagés Place de l'Eglise et rue Ambroise Croizat, des fouilles archéologiques ont révélé la présence d'anciens cimetières. Un diagnostic, qui doit être rendu en septembre 2011, déterminera les échéances du chantier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire procède à la lecture d'un communiqué de presse (annexe n°1) relatif à la préservation des espaces agricoles du Plateau de Saclay, qui devraient être sanctuarisés. Il regrette cependant l'absence de concertation démocratique, les élus de la Ville n'ayant pas été associés à la réunion du 27 juin dernier, organisée par Madame Valérie PECRESSE, alors Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011.**

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2011 est adopté par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente les points suivants.

### **SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CAPSAAA DANS LE CADRE DE LA 10<sup>ÈME</sup> NUIT DES ARTS MARTIAUX.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

Comme chaque année, la Ville favorise la solidarité à travers le partenariat d'associations.

Le samedi 7 mai 2011 s'est déroulée la 10<sup>ème</sup> Nuit des Arts Martiaux au pavillon Waldeck Rousseau.

La Ville a décidé de verser sous forme de subvention le montant de la recette de 3 211,80 € à l'association CAPSAAA (Cap Sport Art Aventure Amitié).

L'association, fondée en 1992, a pour principal objectif de faire pratiquer des activités sportives à des personnes handicapées. Elle prend en charge tous les types de handicaps : moteur, sensitif et mental et compte actuellement 40 membres de 6 à 66 ans.

Les activités proposées sont la natation, la musculation, l'équitation la relaxation et les sports collectifs.

Elle sensibilise également les établissements scolaires et les entreprises au handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 211,80 € au profit l'association CAPSAAA.

Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de remettre le chèque symbolique à l'association CAPSAAA, représentée par Madame DIRAISON en sa qualité de Présidente.

La séance reprend.

### **BOURSES EN FAVEUR DE JEUNES SPORTIFS DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

Conformément aux contrats d'objectifs conclus avec les clubs sportifs, la Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition.

Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt (CSNG) a organisé deux stages pendant les vacances scolaires, afin de préparer les différents championnats, pour un coût de séjour de 350 € par participant :

- ▶ A Vichy (Allier) du 16 février au 25 février 2011.
- ▶ A Grimaud (Var) du 16 avril 2011 au 23 avril 2011.

L'aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le coût est plafonné à 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de bourses aux sportifs suivants, pour un montant total de 2 006,90 € :

◆ BERARD Marie	112,85 €
◆ DUVAL Arnaud	112,85 €
◆ PEYROU Terence	259,25 €
◆ PEYROU Nicolas	259,25 €
◆ LEGER Elsa	112,85 €
◆ LEGER Coralie	112,85 €
◆ LEROY Marine	112,85 €
◆ OTARIAN Sylvie	222,65 €
◆ ROHART DELPIERRE Lise Flore	85,40 €
◆ ROHART DELPIERRE Charles Louis	85,40 €
◆ ABOULIATIM Elias	222,65 €
◆ ABOULIATIM Zakaria	222,65 €
◆ RAMPON Liam	85,40 €

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation.

La Ville participe à hauteur de 50% des frais engagés, et une convention tripartite doit être établie pour chaque bénéficiaire.

Ces formations permettent aux jeunes d'acquérir des compétences en vue de participer à l'encadrement sportif du club pour une durée de 2 ans.

Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt (CSNG) sollicite une aide au financement d'un plan de formation pour le recyclage sur le défibrillateur semi automatique en faveur de Stéphane CALLANQUIN, Séverin FABRE, Anne-Sophie SALIOU et Audrey SOULABAILLE pour un coût de 50 € par participant, soit un coût global de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement, au titre de la formation, de 100 € en faveur du CSNG (50% des frais engagés).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'aide à la formation avec le CSNG.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

## **CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE COMMUN DE TAXIS ENTRE LES 7 COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, COIGNIERES, MAUREPAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

En 2010, la Préfecture des Yvelines a informé l'ensemble des 7 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, Coignières et Maurepas qu'elle n'était plus habilitée à assurer la gestion du service commun des taxis sur l'ensemble du territoire, pour des raisons juridiques et réglementaires.

Dès lors, les différentes communes ont été amenées à se positionner sur la reprise en gestion de ce service.

Au terme de plusieurs réunions de concertations, les 9 communes concernées se sont accordées sur le fait que le service commun de taxis devait être maintenu dans l'intérêt des habitants et usagers.

Par ailleurs, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) assurerait la gestion administrative du service commun de taxis.

Une convention fixant les modalités de poursuite de ce service est donc nécessaire.

Seront notamment précisés les éléments suivants :

- ▶ Périmètre du service
- ▶ Nombre d'autorisations de stationnement par commune et points de stationnement
- ▶ Procédure en cas de modification du nombre de taxis
- ▶ Gestion administrative
- ▶ Modifications de la convention par voie d'avenants

Cette convention, conclue pour une durée de 7 ans, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de transfert du service commun de taxis,
- De confier la gestion administrative de ce service à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

## **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit :

- ⇒ La couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013,
- ⇒ La suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- ⇒ L'accroissement de la solidarité financière,
- ⇒ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Pour cela, la Loi prévoit plusieurs étapes :

- ▶ Le Préfet élabore le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
- ▶ Il le présente à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
- ▶ Le projet est envoyé aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département qui doivent se prononcer dans les 3 mois suivants cette transmission. A défaut, l'avis est réputé favorable.
- ▶ Le projet et les avis recueillis sont transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui peut proposer des modifications du Schéma. Les modifications, adoptées à la majorité des deux tiers, s'imposent au Préfet.
- ▶ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les Yvelines comptent :

- ◆ 15 groupements intercommunaux soit 4 Communautés d'Agglomération et 11 Communautés de Communes
- ◆ 115 communes dites « isolées » dans la mesure où elles ne font partie d'aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Le projet prévoit la création de 7 nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la suppression de 2 Communautés de Communes. Ainsi le département devrait compter 20 structures intercommunales à fiscalité propre soit 5 de plus qu'actuellement.

Le projet prévoit, entre autres :

- Le rattachement des communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay, de Chateaufort à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Les communes de Bougival et de la Celle Saint Cloud y seront rattachées également entraînant la suppression de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine.
- Les Communes de Plaisir, des Clayes sous Bois et de Villepreux forment une continuité urbaine et un espace homogène, sur lequel s'est développé un important pôle commercial et d'activité. C'est pourquoi le projet prévoit la création d'une communauté de Communes regroupant ces 3 entités.
- D'après le projet, les communes de Maurepas et de Coignères concentrent des spécificités urbaines en lien avec le passage de la RN10 et du secteur économique présent. Afin de favoriser la coopération entre ces 2 communes, le projet prévoit également la création d'une communauté de communes regroupant dans un premier temps uniquement ces 2 entités.

Selon le projet de Schéma, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) comporte une diversité de quartiers, des activités et des services qui se sont développés rapidement. Il dispose encore d'un potentiel de développement important par renouvellement urbain et optimisation du foncier mobilisable. Enfin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a vocation à se consolider afin de relever les défis de l'OIN du Plateau de Saclay.

Par conséquent, la situation de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas modifiée et la Communauté d'Agglomération est toujours composée des 7 communes actuelles dans le projet de Schéma.

Enfin, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a également pour vocation de simplifier et de rationaliser le fonctionnement des syndicats. Lorsque le périmètre du syndicat couvre partiellement ou totalement celui de l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la communauté a vocation à se substituer à ses communes membres au sein du syndicat. Dans le cadre de compétences obligatoires ou optionnelles d'une communauté d'agglomération, le syndicat doit procéder à la mise à jour de ses statuts.

Les 7 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines adhèrent au total à 6 syndicats : 3 SIVU, 2 SIVOM et 1 syndicat mixte.

Les membres du Conseil Municipal débattent sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Yvelines élaboré par Monsieur le Préfet, et notamment sur les propositions d'intérêt local.

Interviennent dans ce débat :

- ▶ Monsieur le Maire
- ▶ Monsieur Robert CADALBERT
- ▶ Monsieur Yves MACHEBOEUF
- ▶ Monsieur Olivier PERNOT
- ▶ Monsieur Lassaad AMICH

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet, celui-ci laissant apparaître des incohérences sur de nombreuses parties du territoire des Yvelines,
- Emet une appréciation positive concernant la proposition de maintenir le périmètre actuel de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le maintien de ce périmètre se justifie par les arguments de Monsieur le Préfet dans le schéma : « Ce territoire dispose encore d'un potentiel de développement important, par renouvellement urbain et par optimisation du foncier mobilisable. La CASQY constitue déjà un EPCI structuré, qui a vocation dans l'immédiat à se consolider sans évolution de son périmètre, en contribuant à relever les défis de l'OIN du Plateau de Saclay. »
- Dit, qu'à partir du périmètre actuel, tout élargissement futur de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, devra se faire sur la base préalable d'un projet de coopération intercommunale en commun.
- S'étonne que des communes qui ont quitté la Ville Nouvelle, parce que ne partageant pas alors son projet de territoire, demandent soudainement à la réintégrer.

## **PERSONNEL**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 30 JUIN 2011)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/10/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

#### **1 - MODIFICATIONS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

- ▶ La suppression de trois postes d'Attaché et la création de trois postes d'Attaché Principal.
- ▶ La suppression de quatre postes de Rédacteur Principal et la création de quatre postes de Rédacteur Chef.

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>re</sup> classe.
- ▶ La suppression de quatre postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>re</sup> classe et la création de quatre postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Ingénieur et la création d'un poste d'Ingénieur Principal.
- ▶ La suppression de trois postes d'Agent de Maîtrise et la création de trois postes d'Agent de Maîtrise Principal.
- ▶ La suppression de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe et la création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>re</sup> classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants et la création d'un poste d'Educateur en Chef de Jeunes Enfants.
- ▶ La suppression d'un poste d'Educateur des APS de 1<sup>re</sup> classe et la création d'un poste d'Educateur des APS hors classe.
- ▶ La suppression de sept postes d'Adjoint d'Animation de 1<sup>re</sup> classe et la création de sept postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe.
- ▶ La suppression d'un poste de Chef de Service de Police Municipale et la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle.
- ▶ La suppression d'un poste de Brigadier et la création d'un poste de Brigadier Chef Principal.
- ▶ La suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale et la création d'un poste de Brigadier.

## **2 - MODIFICATIONS AU TITRE DE LA REUSSITE A UN CONCOURS**

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise.

## **3 - MODIFICATIONS AU TITRE DE L'ADAPTATION A L'EVOLUTION DES BESOINS DES SERVICES**

- ▶ La suppression d'un poste de Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé et la création d'un poste d'Attaché Principal au sein de la Direction Générale des Services.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste de Rédacteur Chef au sein du Service Social.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe au sein du Service Juridique.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>re</sup> classe au sein du Service Jeunesse.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur Principal et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe au sein du Service Comptabilité.

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe au sein du Service Comptabilité.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>re</sup> classe et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe au sein du Service Technique.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>re</sup> classe et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise au sein du Service Technique.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Supérieur Principal et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au sein du Service Technique.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise au sein du Service Technique.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste d'Attaché au sein du Service Technique.
- ▶ La suppression d'un poste de Puéricultrice Cadre de Santé et la création d'un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure au sein du Service Petite Enfance.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe et la création d'un poste de Gardien de Police Municipale au sein de la Police Municipale.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants, telle que proposée ci-dessus.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 27 JUIN 2011)

Lors du vote du Budget Primitif 2011 en date du 14 décembre 2010, une subvention en faveur de l'association Al Atlas a été provisionnée.

Ce dossier était en attente d'informations complémentaires.

A ce jour, l'association a répondu à la demande de l'élu du secteur concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 4 740 € en faveur de l'association Al Atlas.

### **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 27 JUIN 2011)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2010 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 339 104 €.

Le rapport présenté récapitule les différentes actions menées par la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 27 JUIN 2011)

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- ▶ Somme modique
- ▶ NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
- ▶ PVC : Procès verbal de carence
- ▶ Poursuites infructueuses
- ▶ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres suivants :

<b>ANNEE</b>	<b>SOMMES NON RECOUVREES</b>
2007	355.44 €
2008	1 296.00 €
2009	4 852.43 €
2010	649.50 €
2011	152.28 €
<b>Total</b>	<b>7 305.65 €</b>

## **MODIFICATION DES TARIFS DE BILLETTERIE DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LA BATTERIE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 27 JUIN 2011)

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de billetterie de la Batterie à partir de la saison prochaine pour tenir compte de services nouveaux (billetterie en ligne) et avoir une cohérence avec les tarifs de la Ferme de Bel Ebat.

1. La billetterie de la Batterie sera disponible en ligne à partir de septembre 2011.

Afin de répondre à la problématique des tarifs réduits qui ne peuvent s'appliquer que sur présentation de justificatifs, il est nécessaire de voter des sommes compensatrices, exigibles au moment des retraits de billets au guichet.

En effet, si l'internaute achète en ligne un billet à tarif réduit sans apporter au guichet la preuve qu'il peut en bénéficier, il faut être en mesure d'exiger le versement de la différence, pour *in fine*, vendre un billet à plein tarif.

<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>SOMMES COMPENSATRICES</b>
18 €	14 €	<b>4 €</b>
12 €	8 €	
6 €	5 €	<b>1 €</b>

2. De plus, les deux salles de la Batterie peuvent être amenées à proposer des concerts gratuits (groupes amateurs, élèves, évènements spécifiques). Cette tarification est à créer. Il est donc proposé de voter un tarif gratuit pour la Batterie.
3. Recherchant une cohérence avec la tarification de la Ferme de Bel Ebat, il est proposé de remplacer le tarif réduit suivant : « plus de 60 ans » par « plus de 65 ans ».
4. Enfin, toujours par souci de cohérence, il est proposé d'étendre les tarifs réduits aux familles nombreuses, aux titulaires de la carte d'invalidité et aux bénéficiaires du RSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de la billetterie de la Batterie telle qu'elle a été proposée en annexe.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 27 JUIN 2011)

Le Budget Supplémentaire présente un déséquilibre dans les opérations d'ordre consécutif à la reprise des amortissements du compte 2135 sur l'année 2010.

Il est nécessaire de rééquilibrer les opérations d'ordre.

Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une décision modificative conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 042 - nature 6811	130 000 €
Chapitre 011 - nature 6068	- 20 000 €
Chapitre 011 - nature 6226	- 110 000 €

<b>Dépenses d'Investissement</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 040 - nature 28031	20 000 €
Chapitre 21 - nature 2135	- 20 000 €
Chapitre 23 - nature 2313	110 000 €

<b>Recettes d'Investissement</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 040 - nature 2805	7 411.94 €
Chapitre 040 - nature 28128	51 791.17 €
Chapitre 040 - nature 28152	22 790.65 €
Chapitre 040 - nature 28184	28 006.24 €

La décision modificative présente l'équilibre suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	110 000.00	110 000.00	<b>0.00</b>
<b>Fonctionnement</b>	0.00	0.00	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'adopter la décision modificative n°1.

## **COMMUNICATION**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET D'ABONNEMENT A "SERVICE PUBLIC LOCAL" PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

La Ville de Guyancourt et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont signé une convention permettant d'intégrer sur le site internet de la Ville une solution de comarquage

avec la DILA (Direction de l'Information Légale et Administrative), service assuré jusqu'alors par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ce service permet aux Internauts d'avoir accès, sur le site internet de la Ville - rubrique « Vos droits et démarches » (service public.fr), aux informations pratiques mises à jour en permanence concernant des thématiques diverses (argent, famille, logement, papier-citoyenneté...).

Cette rubrique fait systématiquement partie des trois premières rubriques les plus fréquentées sur le site de la Ville.

Considérant que l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations arrive à son terme le 30 septembre 2011, il convient de signer une nouvelle convention, permettant de maintenir la prestation.

La convention de financement proposée donne le droit à la Ville de Guyancourt d'intégrer le « Guide des droits et démarches administratives », service désormais fourni par le nouveau prestataire Artifica.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (soit 3 ans au total).

Le dispositif sera évalué annuellement avec les communes adhérentes.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'assurera également que le service est bien proposé aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre et d'abonnement à "Service Public Local" avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN DE VOIRIE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

Dans le cadre de l'entretien de ses infrastructures, la Ville de Guyancourt réalise des opérations de 2 types :

- Les opérations de gros entretien de voirie, consistant en des travaux de réfection des voiries sur des superficies conséquentes, telle la réfection d'une rue dans son ensemble.
- Les opérations de petit entretien de voirie, consistant dans le remplacement de bordures dégradées, le remplacement de mobilier urbain, la réfection partielle de trottoir ou de chaussée, ...

Pour les opérations de petit entretien, il est proposé de lancer un marché de travaux à bons de commande sans montants ni quantités minimum ni maximum.

La durée du marché serait de 4 ans, avec la possibilité de mettre fin au marché à chaque date anniversaire de sa notification.

Le marché serait lancé selon la procédure de consultation du marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'un marché à bons de commande de travaux de petit entretien de voirie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIRIES RUE GERARD PHILIPPE, CLOS JEAN VILAR, IMPASSE GEORGES ROUAULT, RUE GABRIELLE BESNIER, SENTE DE LA VALLEE, FONTAINE DES GOBELINS, ET IMPASSE DE LA MARE JARRY.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011)

Dans le cadre du programme d'entretien de ses infrastructures, la Ville de Guyancourt a prévu de réaliser des travaux de réfection des voiries sur les sites suivants :

- Rue Gérard Philipe, Clos Jean Vilar, dans le quartier du centre-ville
- Impasse Georges Rouault, dans le quartier des Saules
- Rue Gabrielle Besnier, sente de la vallée, Fontaine des Gobelins, dans le quartier de Bouviers
- Impasse Mare Jarry dans le quartier du Pont du Routoir.

Les travaux consistent en la réfection des enrobés des chaussées, la reprise des parkings, la dépose et la repose des bordures et des caniveaux et la réalisation des marquages au sol.

Les travaux débuteront en octobre 2011 pour une durée 3 mois.

La consultation pour ces travaux sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'un marché de travaux de réfection des voiries rue Gérard Philipe, Clos Jean Villard, impasse Georges Rouault, rue Gabrielle Besnier, sente de la vallée, Fontaine des Gobelins, impasse Mare Jarry.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

## **URBANISME**

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente les points suivants.

### **MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR 406 ET AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION URBANISME DU 20 JUIN 2011)

Dans le cadre du classement des voiries du quartier des Garennes, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 28 septembre 2010, que la parcelle section AR numéro 406 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> ne serait pas incorporée au domaine public communal et serait cédée à Monsieur et Madame Q...

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une cession de la parcelle AR 406 au prix de 4 300 € avec une marge de négociation de 10%, soit 3 870 €, conformément à l'avis des Domaines.

Lors de l'accomplissement des formalités administratives, une erreur de contenance lors du découpage cadastral a fait apparaître que la surface, devant être cédée à Monsieur et Madame Q... était de 38 m<sup>2</sup> et non plus de 59 m<sup>2</sup>.

Il convient d'ajuster le prix de cession à l'emprise foncière réelle en appliquant le prix retenu par les Domaines, soit 73 € le m<sup>2</sup> (soit 2 774 €) avec une marge de négociation de 10% (2 497 €).

Par ailleurs, la survenance de cette erreur ayant entraîné un retard dans le transfert de propriété, Monsieur et Madame Q... demandent une autorisation de déposer un permis de construire avant le transfert effectif de propriété afin de réaliser un garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles conditions de cession de la parcelle AR 406 relatives à l'emprise foncière, au prix de 2 497 €.
- D'autoriser Monsieur et Madame Q... à déposer une demande de permis de construire avant la mutation.

### **MODIFICATION DES ASSIETTES FONCIERES ECHANGEES AVEC L'OPIEVOY DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE AMBROISE CROIZAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011 - COMMISSION URBANISME DU 20 JUIN 2011)

Dans le cadre du réaménagement de la rue Ambroise Croizat, le Conseil Municipal s'est prononcé le 9 février 2011 en faveur d'un échange de parcelles entre la voie publique communale et des terrains de l'OPIEVOY.

Le principe voté fixait une nouvelle limite de la rue Ambroise Croizat pour la réalisation d'un futur trottoir dont la largeur minimale serait de 1.59 m et prévoyait un échange de surface foncière entre la Ville et l'OPIEVOY.

Ce principe n'est pas modifié.

Cependant, en raison des complications engendrées par la présence de réseaux, il convient d'actualiser l'assiette foncière de cette opération.

En conséquence, seule une portion de 22 m<sup>2</sup> de la rue Ambroise Croizat appartenant à la Ville et ne présentant plus d'utilité publique sera déclassée du domaine public communal puis cédée à l'OPIEVOY, au lieu de la portion de 35 m<sup>2</sup> initialement votée.

La surface appartenant à l'OPIEVOY, cédée à la Ville et classée dans le domaine public routier, reste quant à elle inchangée, soit 32 m<sup>2</sup> correspondant à une portion des parcelles BT7 et BT8, conformément à la délibération du 9 février 2011.

Le présent échange foncier reste dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette opération continue de s'effectuer à titre gratuit et sans soulte dans la mesure où les parcelles sont de nature sensiblement identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des emprises foncières de l'échange de terrain avec l'OPIEVOY.
- D'approuver le classement et le déclassé du domaine public afférent.

L'ordre du jour est épuisé.

**NB** : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 28 juin 2011 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.

Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.